

C.3.7

Régie de l'énergie : R-3740-2010

Régie de l'énergie

DOSSIER R-3740-2010

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date 14 décembre 2010

Pièces n°: C-3.7 UMQ.

Présentation de l'UMQ

Louis-Renault Rozéfort , Marcel-Paul Raymond et Yves Hennekens
pour l'Union des municipalités du Québec

Décembre 2010



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Régie de l'énergie : R-3740-2010

Plan de présentation *(Les sections correspondent aux chapitres du mémoire de l'UMQ)*

1. (Section 2) Critères d'établissement des éléments spécifiques
2. (Section 4) Efficience et performance
3. (Section 6) Paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation
4. (Section 9) Analyse de postes particuliers
5. (Section 10) Approvisionnement en électricité : Faible hydraulicité de Rio Tinto Alcan (RTA) en 2010 en énergie
6. (Section 11) Projet tarifaire heure juste (PTHJ)



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 2) Critères d'établissement des éléments spécifiques

Position de l'UMQ portant sur les critères d'établissement des «Éléments spécifiques»

L'UMQ soumet que le critère # 1 proposé par le Distributeur relève davantage de la problématique des comptes de frais reportés que de celle des éléments spécifiques. Il ne doit pas être accepté, de façon inconditionnelle, dans la liste des critères spécifiques. Sous certaines conditions, cette catégorie de coûts peut transférer des risques indus à la clientèle. Dans ce dernier cas, ces coûts devraient être traités dans un compte de frais reportés.



Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 2) Critères d'établissement des éléments spécifiques

Le traitement des coûts de retraite

À la lumière des faits nouveaux dont il est question ci-dessus, l'UMQ demande à la Régie d'accepter que les coûts de retraite soient traités par l'entremise d'un compte de frais reportés. Ce traitement protégerait les intérêts tant de la clientèle que ceux du Distributeur.

En outre l'UMQ soumet aussi qu'à la lumière de la surévaluation des projections depuis 2008, le montant de coût de retraite projeté pour l'année 2011 devrait être ramené de 67,3 M\$ à 55,6 M\$ soit le montant approuvé dans la décision D-2010-020.



Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 4) Efficience et performance : Indicateur de qualité de service

Délai moyen de raccordement et Taux de relève des compteurs

L'UMQ note que l'amélioration de la qualité de service est trop récente pour qu'on puisse conclure à une amélioration notable de la qualité de service.

L'UMQ soumet que la Régie devrait envisager d'établir des normes de qualité de service indépendantes de celles fixées pour les objectifs corporatifs. Du reste, au moment de l'examen du dossier tarifaire, ces derniers ne sont pas encore connus.



Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 6) Paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation

L'UMQ soumet que la limite supérieure du budget accordé au titre des charges d'exploitation devrait être d'environ 1 220,0 M\$ afin de tenir compte du conservatisme du Distributeur dans la projection des gains de productivité.



Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 9) Analyse de postes particuliers

Autres charges directes : (mauvaises créances)

L'UMQ soumet que le rehaussement devrait être limité à 16 M\$ afin de donner le signal au Distributeur qu'il se devait d'exercer un meilleur contrôle des comptes de 121 jours et plus.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

7

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité : Faible hydraulité de Rio Tinto Alcan (RTA) en 2010 en énergie

Réf. : HQD-13, document 1, pages 43-44 :

Demandes :

16.1 Pour 2011, veuillez expliquer l'écart entre les besoins de 184,8 TWh inscrits au dossier tarifaire et ceux de 182,6 TWh inscrits au dossier R-3726-2010.

Réponse :

L'écart est uniquement attribuable à la prise en compte dans le dossier tarifaire de la demande additionnelle de Rio Tinto Alcan reliée à la faible hydraulité observée cette année.

Voir également la réponse à la question 3.4. (Notre souligné)



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

8

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité :

Réf. : Communiqué de presse du ministère des Ressources naturelles et Faune du 15 juillet 2010

(<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=8381>) :

« Je suis satisfaite de voir que les négociations entre Hydro-Québec et Rio Tinto Alcan ont porté fruits. Aujourd'hui, je confirme que dès ce soir, Hydro-Québec approvisionnera Rio Tinto Alcan en vertu d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité. L'entreprise sera donc en mesure d'assurer la poursuite optimale de ses activités. C'est une bonne nouvelle pour la région et pour toute l'économie du Québec », a déclaré la ministre Normandeau.

L'entente conclue précise qu'Hydro-Québec fournira au tarif « L » un bloc de 230 MW d'énergie sur une période de 12 mois. Rappelons que le peu de précipitations au printemps, la faible quantité de neige reçue cet hiver et la chaleur des derniers jours sont autant de facteurs qui ont contribué à la sécheresse des cours d'eau occasionnant le faible niveau d'eau des réservoirs de l'entreprise. »
(Nos soulignés)



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

9

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité :

- HQD : Pour 2011, des besoins additionnels de 2,2 TWh.
- MRNF : Bloc d'énergie de 230 MW sur une période de 12 mois commençant le 16 juillet 2010.

Un bloc d'énergie de 230 MW en moyenne :
 $230 \text{ MW} \times 8760 \text{ heures} = 2,015 \text{ TWh}$

Du 16 juillet 2010 au 31 décembre 2010 :
 $230 \text{ MW} \times 169 \text{ jours} \times 24 \text{ heures} = 0,933 \text{ TWh}$

Du 1er janvier 2011 au 15 juillet 2011 :
 $230 \text{ MW} \times 196 \text{ jours} \times 24 \text{ heures} = 1,082 \text{ TWh}$

L'UMQ constate une incohérence entre la quantité d'énergie pour 2011 annoncée par le Distributeur et celle annoncée par la ministre des Ressources naturelles et Faune.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

10

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité :

Réf. : HQD-13, document 1, page 48

Demands :

20.1 Pour 2010-2011, veuillez expliquer l'écart entre les besoins post patrimoniaux en puissance de 2 810 TWh (sic) inscrits au dossier tarifaire et ceux de 2 619 TWh (sic) inscrits au dossier R-3726-2010.

Réponse :

Voir la réponse à la question 16.1. »



Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité :

Faible hydraulité vécue par RTA en 2010 :

- ✓ Insuffisance d'énergie dans ses réservoirs pour passer l'hiver
- ✓ Pas un problème de puissance.

Réf. : L'eau – l'énergie – la gestion du lac Saint-Jean, pages 2 à 4
<http://www.energie.riotinto.com/File/brochure-francaise.pdf>



Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité :

- ✓ 6 centrales
- ✓ Puissance installée totale de 2 687 MW
- ✓ Électricité nécessaire à la production d'aluminium de l'ordre de 2 200 MW.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

13

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité :

« Rappelons que, depuis la mi-mars, l'entreprise transfère, via le canal Bonnard, de l'eau du lac Manouane au réservoir des Passes-Dangereuses. Ce type d'opération se fait normalement à la fin de juin. Ce transfert d'eau vise à optimiser la production d'énergie de la centrale de la Chute-des-Passes. »

A prop'EAU, volume 20, no. 3, juin 2010, page 2 :
<http://www.energie.alcan.com/File/APE-06-2010.pdf>

L'UMQ est d'avis que la faible hydraulité vécue par RTA en 2010 n'a pas d'impact sur sa capacité à fournir la totalité de la puissance disponible de son parc de production au Saguenay-Lac St-Jean.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

14

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité :

Réservoirs de RTA :

✓ 1^{er} août 2010 : 62% (normale 87%)

✓ 11 décembre 2010 : 78,2% (normale au 1^{er} déc. : 87%)

À prop'EAU, volume 20, no. 5, août 2010, page 3 :

<http://www.energie.riotinto.com/File/APE-RTA-08-2010.pdf>

http://www.energie.alcan.com/File/etat_res.php

À prop'EAU, volume 20, no. 1, avril 2010, page 2 :

<http://www.energie.alcan.com/File/APE-04-2010.pdf>



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

15

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 10) Approvisionnement en électricité :

Scénario 1 : Pas de clause de puissance garantie

- Peut être interrompu aux heures de pointe;
- HQD ne doit pas inclure cette puissance dans sa demande de pointe à l'hiver 2010-2011 puisqu'il pourra interrompre la livraison aux heures de pointe.

Scénario 2 : Clause de puissance garantie en tout temps

- Lors de la réception de la puissance garantie, RTA réduit la production de ses centrales d'autant;
- Puissance additionnelle de RTA qui devient disponible au Distributeur en pointe selon ses besoins, en vertu des ententes en vigueur avec RTA.

L'UMQ soumet que, dans les deux scénarios, les besoins post patrimoniaux en puissance devraient demeurer à 2 619 MW pour l'hiver 2010-2011.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

16

Régie de l'énergie : R-3740-2010

(Section 11) Projet tarifaire heure juste (PTHJ)

L'UMQ est d'avis qu'avec les enseignements apportés par le PTHJ et le balisage et ayant évalué l'impact des limitations des hypothèses du projet, il est approprié de poursuivre l'étude d'une tarification dynamique bien adaptée aux enjeux du Distributeur en profitant de l'implantation graduelle de compteurs appropriés.